

MINISTERE DE L'AGRICULTURE



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE - TRAVAIL

RÉFORME DE LA FILIERE CAFE-CACAO

DOCUMENT DE STRATEGIE

Novembre 2011

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE :	4
CADRE GENERAL DE LA RÉFORME	4
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	5
II. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA RÉFORME	6
2.1 LE RENFORCEMENT DE LA BONNE GOUVERNANCE ET DE LA TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES RESSOURCES DE LA FILIERE ...	7
2.2 LA PERENNITE DE LA FILIERE ET L'ANTICIPATION DES ENJEUX ET DES DEFIS.....	7
2.3 LA SECURISATION ET L'AMELIORATION DU REVENU DES PRODUCTEURS	8
2.4 LA MISE EN PLACE D'UNE INTERPROFESSION FORTE.....	8
3.1 REVUE DOCUMENTAIRE	9
3.2 ANALYSE COMPARATIVE.....	9
3.3 REDACTION DE NOTES THEMATIQUES	9
3.4 CONTRIBUTIONS D'EXPERTS INTERNATIONAUX	9
3.5 ECHANGES AVEC LE SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE ET LES MINISTERES PARTENAIRES DE LA REFORME	9
3.6 REMISE DU RAPPORT PROVISoire AUX ACTEURS ET PARTENAIRES DE LA FILIERE	10
3.7 CONCERTATION AVEC LES EXPERTS NATIONAUX, LES PRINCIPAUX ACTEURS ET PARTENAIRES DE LA FILIERE	10
3.8 ELABORATION DES DOCUMENTS D'OPERATIONNALITE DE LA REFORME	10
DEUXIEME PARTIE :	11
AXES STRATEGIQUES DE LA RÉFORME	11
INTRODUCTION	12
I. PRODUCTION	12
1.1 PROBLEMATIQUE.....	12
1.1.1 <i>Au niveau de la production et de la productivité</i>	12
1.1.2 <i>Au niveau de la qualité des produits marchands</i>	12
1.2 PROPOSITIONS.....	13
1.2.1 <i>Au niveau de la recherche</i>	13
1.2.2 <i>Au niveau du transfert de technologies et d'appuis divers aux producteurs</i>	13
1.2.3 <i>Sur le plan institutionnel</i>	13
II. ECONOMIE CACAOYERE ET CAFEIERE DURABLE	14
2.1. PROBLEMATIQUE.....	14
2.1.1 <i>Au niveau de la Certification</i>	14
2.1.2 <i>Au niveau social</i>	14
2.2. PROPOSITIONS.....	15
2.2.1 <i>Au plan général</i>	15
2.2.2 <i>Au niveau de la certification</i>	15
2.2.3 <i>Au niveau social</i>	15
III. LA COMMERCIALISATION INTERIEURE	16
3.1. PROBLEMATIQUE.....	16
3.2. PROPOSITIONS.....	16

3.2.1 Amélioration du prix au producteur	16
3.2.2 Le circuit de commercialisation	17
3.2.3 Les documents de contrôle et de vérification	18
3.2.4 Dispositif de sécurisation de la commercialisation intérieure	18
3.2.5 Acteurs clés de la commercialisation intérieure	19
IV. LA COMMERCIALISATION EXTERIEURE.....	21
4.1. PROBLEMATIQUE.....	21
4.2. PROPOSITIONS.....	21
4.2.1 Les acteurs du système de vente	21
4.2.2 Principes de base du système de commercialisation	21
4.2.3 Organisation du mécanisme de commercialisation extérieure.....	22
V. TRANSFORMATION - VALORISATION ET CONSOMMATION	25
5.1. PROBLEMATIQUE.....	25
5.2. PROPOSITIONS.....	25
VI. FISCALITE – PARAFISCALITE – FINANCEMENT	26
6.1 FISCALITE ET PARAFISCALITE	26
6.1.1 Problématique.....	26
6.1.2 Propositions	26
6.2. FINANCEMENT	26
6.2.1 Problématique.....	26
6.2.2 Propositions	27
7.1. PROBLEMATIQUE.....	28
7.2. PROPOSITIONS.....	28
7.2.1 Représentativité et légitimité des producteurs.....	28
7.2.2 Professionnalisation des organisations coopératives.....	28
VIII. LE CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL	30
8.1. PROBLEMATIQUE.....	30
8.2. PROPOSITIONS.....	30

PREMIERE PARTIE :

CADRE GENERAL DE LA RÉFORME

- I/- CONTEXTE ET JUSTIFICATION
- II/- PRINCIPES DIRECTEURS DE LA RÉFORME
- III/- METHODOLOGIE

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Cacao et le Café occupent une place prépondérante dans l'économie nationale, avec respectivement une production en moyenne de **1.300.000 tonnes** et **100.000 tonnes**. Ces deux cultures, dont la production est assurée pour l'essentiel par quelques 800 000 petites exploitations familiales, représentent ensemble environ **15 %** du PIB et **40 %** des recettes d'exportation du pays.

Depuis plusieurs décennies, la Côte d'Ivoire occupe la première place des pays exportateurs de Cacao.

Avant la libéralisation des filières café-cacao intervenue au cours des campagnes 1997/1998 pour le café et 1998/1999 pour le cacao, le système de commercialisation en vigueur était la stabilisation des prix. Il se distinguait par :

- Une structure unique de régulation : la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Produits Agricoles (Caistab) ;
- Un programme de vente anticipée à la moyenne (PVAM) ;
- La fixation d'un prix bord-champ garanti aux producteurs ;
- La constitution d'un fonds de réserves techniques de stabilisation ;
- Le contrôle de la qualité à l'exportation par la Caistab ;
- La promotion du label ivoire.

A la suite des dysfonctionnements macro-économiques, l'Etat ivoirien, sous l'impulsion des Partenaires au développement, s'engagea dans une profonde réforme du système dont les principales caractéristiques étaient :

- L'importante réduction du rôle de l'Etat dans la commercialisation intérieure ;
- Le remplacement du prix bord champ garanti par un prix bord champ indicatif ;
- L'arrêt du programme de ventes anticipées à la moyenne (PVAM) ;
- La suppression de la CAISTAB ;
- La création de la Nouvelle CAISTAB en avril 1999 ;
- La dissolution de la Nouvelle CAISTAB et la création de nouvelles structures de régulation et de gestion (BCC, FDPCC, ARCC, FRC).

L'objectif de ces réformes était d'améliorer le revenu du producteur. Mais force est de constater, qu'en l'absence d'une régulation efficace, des défaillances importantes se sont accumulées dans la gestion du système libéralisé de la filière, et les effets espérés de la réforme n'ont pu répondre entièrement aux attentes des principaux acteurs.

Ainsi, les revenus des producteurs de cacao ont baissé en termes réels. La proportion du prix bord champ par rapport au prix CAF n'a pas significativement évolué, sous la double pression de la fiscalité et la parafiscalité d'une part, et des coûts élevés de transaction pour la mise à marché des produits d'autre part. Par ailleurs, les fluctuations parfois importantes des cours internationaux et les dysfonctionnements de la commercialisation intérieure ont fortement réduit la prévisibilité sur les revenus des producteurs, et ralenti les efforts d'investissement sur l'amélioration de la productivité.

La production de café reste quant à elle sur une tendance déclinante, malgré une amélioration du prix au producteur ces dernières années. En effet, la filière ivoirienne ne s'est pas encore remise de la chute des cours des années antérieures, et n'a su amorcer la reconversion nécessaire pour répondre à la double exigence de la demande du marché et du maintien de la productivité ainsi qu'à la compétition des autres pays.

Fort de ces constats, le Président de la République a inscrit dans son programme économique et social de gouvernement une réforme des filières agricoles en général, et de la filière café-cacao en particulier, avec la mise en place de nouveaux mécanismes de gestion et de régulation des filières qui garantissent un niveau de prix minimum au producteur par rapport aux cours internationaux.

La présente proposition de réforme de la filière café-cacao fait suite aux réflexions et études menées depuis 2009 sur le sujet, et au projet de réforme proposé par l'ex-comité de réforme de la filière café et cacao (CRCC) mis en place en juillet 2009. De ces réflexions, Il ressort globalement, la nécessité :

- d'assurer un prix minimum garanti aux producteurs par rapport aux cours internationaux pour soutenir leurs revenus ;
- d'améliorer la commercialisation intérieure pour minimiser les coûts de transaction et assurer un transfert correct des prix ;
- d'améliorer la productivité et ;
- d'organiser les producteurs pour optimiser la fourniture de services et faciliter la mise en place d'une interprofession crédible pour une gestion concertée de la filière.

Le présent document est la nouvelle stratégie du Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire pour la réforme de la filière café-cacao, et les chapitres qui suivent en établissent les principes directeurs et énoncent les dispositions clefs du nouveau schéma de régulation et de gestion de la filière pour parvenir aux fins précitées. Alors que certaines des dispositions seront d'application immédiate dès l'approbation de la stratégie par le Gouvernement, d'autres feront l'objet d'une mise en œuvre graduelle au terme des consultations que le Gouvernement a déjà engagées avec les parties prenantes de la filière et ses partenaires techniques et financiers. Le chronogramme résumé de la mise en œuvre de la stratégie est annexé au présent document.

II. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA RÉFORME

Le contexte actuel de normalisation et de relance économique de la Côte d'Ivoire donne une importance à la présente réforme de la filière café-cacao. En effet, la filière café-cacao joue un rôle sans équivalent dans l'économie de la Côte d'Ivoire et de ce fait, la réforme envisagée contribuera à la reformation du tissu économique social du pays. Par ailleurs, la présente constitue un des points déclencheurs de l'atteinte du point d'achèvement pour l'initiative sur l'allègement de la dette des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE).

Aussi, conformément aux orientations du Gouvernement, et par décision N°006 MINAGRI/CAB/SAJ du 12 juillet 2011, le Ministre de l'Agriculture a-t-il mis en place un Groupe de Travail composé de neuf (9) membres, dont cinq (5) représentants du Ministère de l'Agriculture et quatre (4) représentants du CGFCC.

La mission du Groupe de Travail est de poursuivre et achever les travaux de réforme de la filière café-cacao et de proposer les modalités de sa mise en œuvre.

S'inspirant des orientations majeures du Président de la République et du Gouvernement, quatre (4) axes principaux ont été identifiés et conditionneront, l'efficacité et la durabilité de la réforme, ce sont :

- ✓ le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources ;

- ✓ le développement d'une économie cacaoyère et caféière durable, à travers la réorganisation de la production et l'amélioration de la productivité ;
- ✓ la sécurisation du revenu des producteurs par la mise en place d'un prix minimum garanti par rapport au prix CAF, ainsi que l'amélioration de la commercialisation intérieure et extérieure ;
- ✓ la mise en place d'une interprofession forte et crédible, représentative de l'intérêt des principaux corps professionnels œuvrant dans la filière, pour structurer le partenariat entre l'Etat et les professionnels pour une gestion concertée de la filière.

2.1 Le renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des ressources de la filière

Les questions de Gouvernance et de transparence dans la gestion des ressources ont fait partie des causes principales des dysfonctionnements des structures de la filière mises en place au cours des réformes précédentes. Toute nouvelle réforme devra donc mettre en avant, des règles claires de bonne gestion et prévoir des instruments de bonne gouvernance (audits périodiques, contrôle par les services compétents de l'Etat, mode de recrutement et de désignation des dirigeants, manuel de procédures, etc.).

2.2 La pérennité de la filière et l'anticipation des enjeux et des défis

La question de la pérennité de la filière est une préoccupation fondamentale de la réforme. Il est essentiel en effet, de mettre en œuvre des actions qui préservent l'outil de production et contribuent à promouvoir un développement durable des productions de café et de cacao tout en assurant un approvisionnement régulier du marché ; ce qui permettrait de garantir à l'Etat les ressources indispensables pour son action, et une rémunération équitable aux différents acteurs.

Au niveau des producteurs, un accent particulier sera mis sur les conditions à mettre en place pour intéresser les nouvelles générations et rendre la profession de cacaoculteur et de caféiculteur attrayante et créatrice d'emplois durables. Ces réflexions porteront notamment sur les questions de modernisation des conditions de travail (réduction de la pénibilité du travail, amélioration du bien être des producteurs) et la garantie de revenus rémunérateurs en comparaison des cultures alternatives dans les zones de production (hévéa, palmier à huile).

Le développement durable de la production dépendra également de l'efficacité de la synergie des acteurs de recherche-développement et du Conseil Agricole pour améliorer la capacité technique des producteurs ivoiriens, la productivité des vergers et la qualité des produits marchands. A cet égard, des contrats plans seront établis entre l'organe de régulation et de stabilisation et les structures chargées de la recherche et de l'encadrement pour la mise en œuvre d'actions de développement, conformément à la lettre de politique du Gouvernement dans le secteur, notamment dans l'exécution du Programme « Quantité Qualité Croissance (2QC) ».

Par ailleurs, afin de renforcer la capacité de réaction de la filière face aux enjeux et défis majeurs sur l'environnement et l'adaptation aux changements climatiques, et faire face efficacement aux menaces sur la pérennité de la filière, la structure chargée de la gestion et de la régulation mettra en place un dispositif de veille stratégique.

Le Gouvernement, à travers ses structures nationales compétentes, appuiera les acteurs de la filière pour adopter les meilleures pratiques mondiales en la matière, par le développement d'un partenariat avec les institutions techniques internationales et le secteur privé.

2.3 La sécurisation et l'amélioration du revenu des producteurs

Elles constituent une préoccupation centrale de la réforme en ce sens qu'elles conditionnent les investissements effectués par les producteurs pour le renouvellement des facteurs de production. De tout temps, le producteur a toujours été le maillon le plus faible de la chaîne des intervenants. Son revenu est, en l'absence de subvention, le résiduel du prix international après la déduction des coûts de commercialisation qui sont plus ou moins fixes. Cette incertitude pour les producteurs constitue un risque majeur pour les investissements et la pérennité de l'appareil de production.

Le Gouvernement dans son rôle régulateur, a le devoir de soutenir l'ensemble des acteurs mais encore plus, les producteurs qui sont les plus faibles et sans lesquels la pérennité de la filière ne peut être garantie. Les dispositifs prévus au niveau des systèmes de commercialisation intérieure et extérieure dans le cadre de la présente réforme, en sus des actions directes pour améliorer la productivité des vergers, permettront de sécuriser les prix et les revenus des producteurs.

2.4 La mise en place d'une interprofession forte

A terme, il sera mis en place une interprofession qui participera à la gestion de la filière ; l'objectif visé est d'impliquer les parties prenantes aux décisions qui affectent directement leurs activités. Cette interprofession sera assise sur des organisations de producteurs viables et crédibles.

L'interprofession sera bâtie dans le cadre d'un partenariat entre les professionnels de la filière (y compris les Producteurs organisés) et l'Etat, et aura deux caractéristiques à savoir (i) le regroupement de plusieurs professions autour des deux produits (cacao et café) ; (ii) la mise en place d'un mécanisme d'extension des accords à l'ensemble des professionnels de la filière (fixation des prix, fixation des normes de qualité, fixation des cotisations volontaires obligatoires sous forme de parafiscalité pour toutes les professions et ce pour la réalisation des objectifs définies au préalable par l'Interprofession, etc.).

L'identification et l'assainissement des coopératives ainsi que la révision du cadre réglementaire de leur exercice, sont les premières étapes engagées par le Gouvernement pour la mise en place de l'interprofession. Le processus conduit par le Gouvernement se fera de manière graduelle en concertations avec les parties prenantes.

Dans la période transitoire, le Gouvernement, après consultations avec les acteurs, désignera leur représentant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Organe de régulation et de stabilisation.

III. METHODOLOGIE

La méthodologie suivante a été adoptée :

3.1 Revue documentaire

Cette étape a consisté à recueillir toutes les études réalisées et avis émis sur la réforme. Ainsi, les supports de travail recensés se composent :

- De l'orientation du Président de la République à travers son programme de gouvernement ;
- Du rapport de l'ex-Comité de Réforme ;
- Des commentaires de la Banque Mondiale sur la réforme.

3.2 Analyse comparative

Après la revue documentaire, une analyse comparative des différentes propositions a été faite par le Groupe de Travail pour dégager les grands axes de la réforme.

3.3 Rédaction de notes thématiques

L'analyse comparative a abouti à la rédaction de notes thématiques pour formaliser les propositions du Groupe de Travail. Ces notes thématiques portent sur les grands axes ci-dessous:

- La mise en place d'un organe unique de gestion de la filière ;
- La commercialisation intérieure ;
- La commercialisation extérieure ;
- La transformation, la valorisation et la consommation ;
- La production ;
- L'économie cacaoyère et caféière durable ;
- L'organisation et la représentativité des producteurs et de leurs structures professionnelles.

Toutes les notes thématiques ont fait l'objet de discussions au sein du Groupe de Travail pour parvenir à la rédaction d'un rapport de synthèse.

3.4 Contributions d'experts internationaux

Pour s'assurer de la pertinence de ses propositions et les rendre applicables, le Groupe de Travail a eu recours à des contributions d'experts internationaux sur les différents thèmes précités.

3.5 Echanges avec le Secrétariat Général de la Présidence et les Ministères partenaires de la réforme

A l'issue des étapes précédentes, un document projet provisoire a été rédigé et transmis au :

- Secrétariat Général de la Présidence ;
- Cabinet du Premier Ministre ;
- Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Ministère du Commerce ;
- Ministère de l'Industrie.

Les observations et propositions de ces institutions ont été ensuite discutées aussi bien au sein du Groupe de Travail qu'avec ces institutions elles-mêmes.

Les propositions et observations ayant fait l'objet d'accord ont été prises en compte pour l'élaboration d'un rapport provisoire.

3.6 Remise du rapport provisoire aux acteurs et partenaires de la filière

Le rapport provisoire rédigé après les premières observations évoquées ci-dessus a été transmis à l'ensemble des acteurs et partenaires pour recueillir leurs observations et contributions.

3.7 Concertation avec les experts nationaux, les principaux acteurs et partenaires de la filière

La dernière étape de la méthodologie a consisté en des concertations avec les principaux acteurs et partenaires de la filière que sont :

- Les producteurs et leurs organisations ;
- L'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers ;
- Les acheteurs de produits (café-cacao) ;
- Les exportateurs et transformateurs (GEPEX, UCOOPEXCI, GPCCI, UNOCC)
- Les partenaires au développement (Banque Mondiale, Union Européenne, Banque Africaine de Développement, Agence Française de Développement, Fonds Monétaire International, World Cocoa Foundation).

Ces concertations ont permis de recueillir les différentes contributions et observations pour la finalisation du présent document de stratégie sur la réforme de la filière café-cacao.

Ce document de stratégie est soumis pour approbation et décision du Gouvernement.

3.8 Elaboration des documents d'opérationnalité de la réforme

En attendant la décision du Gouvernement, les modalités pratiques et les règles de gestion des différents mécanismes sont en cours d'élaboration. Ces modalités et règles de gestion feront l'objet d'échange avec les différents acteurs au cours des semaines à venir.

DEUXIEME PARTIE :

AXES STRATEGIQUES DE LA RÉFORME

- I/ PRODUCTION
- II/ ECONOMIE CACAOYERE ET CAFEIERE DURABLE
- III/ COMMERCIALISATION INTERIEURE
- IV/ COMMERCIALISATION EXTERIEURE / SYSTEME DE MISE A MARCHE
- V/ TRANSFORMATION, VALORISATION ET CONSOMMATION
- VI/ FISCALITE – PARAFISCALITE – FINANCEMENT
- VII/ REPRESENTATIVITE/PROFESSIONNALISATION DES PRODUCTEURS ET LEURS ORGANISATIONS
- VIII/ CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

INTRODUCTION

Les analyses du Groupe de Travail ont porté sur les principales fonctions de la chaîne des valeurs de la filière et visent les objectifs suivants :

- L'optimisation de la production et l'amélioration de la qualité du café et du cacao ;
- La garantie d'un prix rémunérateur aux producteurs (au moins 60 % du prix CAF) ;
- La garantie de la transparence et de la fiabilité du système de commercialisation ;
- L'amélioration du cadre et des conditions de vie des producteurs ;
- La mise en place d'une interprofession forte et crédible.

I. PRODUCTION

1.1 Problématique

Malgré l'importance de la filière dans l'économie de la Côte d'Ivoire, les diagnostics font ressortir de nombreuses insuffisances et contraintes qui font peser de sérieuses menaces sur sa durabilité. Les principales contraintes sont :

1.1.1 Au niveau de la production et de la productivité

La non-maîtrise des bonnes pratiques agricoles, la forte pression parasitaire due aux maladies et ravageurs (pourriture brune, mirides, scolytes, etc.), le vieillissement du verger et des producteurs constituent les principales contraintes à la production. Cette situation est aggravée par l'apparition de nouvelles menaces que sont les foreurs de tiges, la forme virulente de la pourriture brune due à *Phytophthora megakarya* et la maladie du Swollen Shoot du cacaoyer. Il résulte de ces contraintes, entre autres, une faible productivité des exploitations.

1.1.2 Au niveau de la qualité des produits marchands

La qualité du cacao porte habituellement sur les critères physico-chimiques que sont le grainage, le taux de beurre, l'homogénéité des fèves mais aussi, et de plus en plus, la qualité sanitaire relative à la présence de contaminants chimiques dans les produits marchands. Ce sont, l'Ochratoxine A (OTA), les résidus de produits pesticides (LMR), les Acides Gras Libres (AGL), les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP).

Ces nouvelles menaces pourraient constituer non seulement des barrières non tarifaires à l'exportation des produits d'origine Côte d'Ivoire, mais aussi des sources de perte de valeur du label Côte d'Ivoire.

En outre, depuis une dizaine d'années, la notion de qualité a été étendue aux normes sociales (travail des enfants, santé et sécurité au travail, distribution équitable des ressources, etc.) et environnementales (protection de l'environnement et des ressources naturelles, introduction d'arbres dans les plantations, etc.).

Toutes ces contraintes font peser de graves menaces sur l'économie durable du café et du cacao et fragilisent notre pays dans sa position de leader mondial.

Les défis qui s'imposent à la Côte d'Ivoire sont donc de :

- maintenir et optimiser le niveau de production par l'amélioration de la productivité et la qualité des produits marchands ;
- réaliser, à terme, 50% de la production mondiale de cacao ;
- maintenir la position de premier producteur mondial de cacao ;

- relancer la production caféière dans la perspective de la diversification des revenus de producteurs ;
- satisfaire la demande des consommateurs de plus en plus exigeants en matière de qualité des produits marchands ;
- mobiliser les ressources techniques et financières pour promouvoir une économie cacaoyère durable dans un cadre de partenariat public-privé.

1.2 Propositions

Pour contribuer à relever ces défis, les actions à réaliser qui seront définies de concert avec les acteurs de la filière viseront à poursuivre et à renforcer les activités d'amélioration de la productivité et de la qualité déjà inscrites dans le programme 2QC et des activités d'amélioration des infrastructures en milieu rural prévues dans le cadre du Fonds d'Investissement en Milieu Rural (FIMR). Ce sont notamment :

1.2.1 Au niveau de la recherche

- Recherche variétale ;
- Production de matériel végétal amélioré et résistant aux maladies et insectes ;
- Recherche sur les méthodes de lutte contre le swollen shoot ;
- Mise en place de veille phytosanitaire ;
- Recherches technologiques visant la réduction de la pénibilité du travail.

1.2.2 Au niveau du transfert de technologies et d'appuis divers aux producteurs

- Assurer la sécurisation foncière par la mise en œuvre de la loi foncière ;
- Poursuivre la mise en œuvre des actions engagées en matière de :
 - Formations aux bonnes pratiques de production durable du cacao et du café ;
 - Lutte contre la maladie du Swollen Shoot ;
- Assurer la disponibilité et faciliter l'accès au matériel végétal performant, aux produits phytosanitaires et aux engrais ;
- Mettre en place des systèmes efficaces de distribution des intrants/facteurs de production ;
- Définir le rôle du secteur privé dans le financement et l'approvisionnement des intrants ;
- Elaborer et mettre en œuvre un Programme de la relance caféière ;
- Accroître le nombre et la capacité des champs semenciers.

1.2.3. Sur le plan institutionnel

- Renforcer le Département café-cacao de l'ANADER et du CNRA sur la base d'un contrat plan (programme et financement avec obligation de résultats), en vue de garantir une meilleure efficacité ;
- Redéfinir et renforcer la collaboration entre l'organe de régulation et de stabilisation, le CNRA, l'ANADER et le FIRCA.
- Structurer et promouvoir le partenariat entre lesdites structures et le secteur privé national et international, en particulier les exportateurs et les acheteurs de cacao.

II. ECONOMIE CACAOYERE ET CAFEIERE DURABLE

2.1. Problématique

La promotion d'une économie cacaoyère durable s'articule autour des trois dimensions suivantes à savoir :

- **La dimension économique** : elle porte sur les activités visant l'amélioration des revenus des producteurs (commercialisation, gestion de la volatilité des prix, organisation des producteurs, etc.), l'amélioration de la productivité, de la qualité des produits, ainsi que la valorisation et la transformation ; elle traite aussi de la certification.
- **La dimension sociale** : elle concerne l'amélioration du cadre de vie et de travail des producteurs par la mise en place des infrastructures en milieu rural et le renforcement des capacités des producteurs et de leurs organisations. Cette dimension traite aussi des questions sociales et éthiques (travail des enfants) ;
- **La dimension environnementale** : Cette dimension traite de toutes les actions visant à promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

L'économie cacaoyère durable met un accent particulier sur les améliorations des revenus et des conditions de vie des producteurs.

Depuis ces dix dernières années, de nombreuses initiatives du secteur privé sont mises en œuvre ou prévues dans le secteur cacao. Il conviendrait d'en assurer une meilleure coordination.

2.1.1 Au niveau de la Certification

La certification du cacao est fondée sur les principes de traçabilité et de respect des critères de durabilité économique, sociale et environnementale. Elle vise à améliorer le niveau de vie des agriculteurs, tout en répondant aux exigences des consommateurs.

C'est dans ce contexte que se sont développés depuis quelques années en Côte d'Ivoire, des projets de certification du cacao dans les zones de production, à l'initiative du secteur privé (chocolatiers, exportateurs, ONG, etc.).

Les principales initiatives de certification associées à ces projets sont le Commerce Equitable, UTZ Certified Good Inside et Rainforest Alliance.

La mise en œuvre de la certification par ces différentes initiatives fait ressortir deux problèmes essentiels :

- Le problème lié aux approches très différenciées et complexes des standards de certification en présence ;
- Le problème relatif à l'absence d'un cadre réglementaire national qui permettrait d'assurer la coordination et le suivi des différentes interventions provenant d'initiatives privées dans le secteur cacaoyer.

2.1.2 Au niveau social

Au cours des dix dernières années, la question des pires formes de travail des enfants est devenue une préoccupation croissante, aussi bien dans les pays producteurs et les pays consommateurs de cacao, qu'au sein des organisations internationales.

Le Gouvernement a entrepris de nombreuses actions dans le cadre de la lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment, la réalisation d'enquêtes pour mieux cerner les contours de cette question, la mise en place d'un Système de Suivi et du Travail des

Enfants (SSTE), l'adoption d'un Plan National de lutte contre la traite et les pires formes de travail des enfants; la prise de textes réglementaires relatifs aux sanctions contre les pires formes de travail des enfants ainsi que des actions de sensibilisation et de remédiation.

En dépit de ces actions, la pression de l'opinion internationale sur la Côte d'Ivoire sur cette question ne semble pas faiblir.

2.2. Propositions

2.2.1 Au plan général

- Procéder à l'inventaire de l'ensemble des projets visant la promotion d'une économie cacaoyère durable (projets de développement durable du cacao et du café, projets de certification).
- Mettre en place une plateforme d'échanges et de coordination entre le secteur privé et le secteur public dans ces domaines;
- Etablir un dispositif de suivi-évaluation et d'appréciation de l'impact sur les producteurs, l'environnement et la filière.

2.2.2 Au niveau de la certification

- Assurer la coordination dans un cadre réglementaire de toutes les initiatives de certification sur le terrain ;
- Promouvoir les initiatives privées prometteuses pour l'extension accélérée de la certification des vergers et des producteurs ;
- Faciliter les échanges d'informations entre le secteur privé et les producteurs certifiés dans le cadre de l'identification des vergers et des producteurs ;
- S'assurer de la rétrocession des primes liées à la certification, aux producteurs.

2.2.3 Au niveau social

- Renforcer et améliorer les activités prévues dans le cadre du FIMR, notamment la réhabilitation et l'ouverture des pistes de desserte agricole en liaison avec les autres filières (hévéa, palmiers à huile) afin de rendre fluide les activités de commercialisation intérieure et d'assurer le respect du prix minimum garanti.
- Aligner les interventions du FIMR aux politiques nationales pertinents, et redéfinir son articulation avec les collectivités territoriale dans le contexte de la nouvelle politique de décentralisation. Cette articulation devrait se faire en liaison avec les autres filières ;
- Revoir les procédures de programmation et modalités d'intervention, ainsi que les indicateurs de performance du FIMR en vue d'en faciliter l'évaluation périodique.

III. LA COMMERCIALISATION INTERIEURE

3.1. Problématique

Le système de commercialisation actuel présente les caractéristiques suivantes :

- Les revenus des producteurs sont assujettis aux fluctuations du marché ;
- Faute de financement, les coopératives sont moins compétitives à l'achat par rapport aux traitants et acheteurs ;
- La dégradation de la qualité des produits en amont de la filière ;
- Les produits sont sous-payés dans les zones éloignées, faute de pistes d'accès aux lieux d'achat, et du fait des prélèvements non autorisés aux barrages routiers ;
- Des taux de réfaction élevés ;
- La fraude et la contrebande.

3.2. Propositions

L'organisation actuelle de la commercialisation intérieure ne subira pas de modifications majeures. Il s'agit d'apporter des solutions aux faiblesses constatées afin d'assurer un prix minimum garanti aux producteurs. Les améliorations envisagées visent entre autres, à :

- Amortir le choc des fluctuations des cours internationaux sur les prix aux producteurs ;
- Lutter contre la dégradation de la qualité des produits ;
- Lutter contre les sous paiements des produits par certains opérateurs du fait de l'éloignement des producteurs et des difficultés d'accès aux lieux d'achat ;
- Lutter contre la fraude et la contrebande ;
- Améliorer la compétitivité et les performances des coopératives.

3.2.1 Amélioration du prix au producteur

Un prix minimum **égal à 60% du prix CAF**, est garanti aux producteurs de café et de cacao. Ce prix minimum sera déterminé pour toute la campagne sur l'ensemble des zones de production de café et de cacao.

Toutefois, en périodes de forte dépression des cours mondiaux, ce taux pourrait être révisé à la baisse, sans dépasser le plancher de 50% du prix CAF, afin de sauvegarder les revenus des producteurs et répartir équitablement les risques entre tous les acteurs sur la chaîne d'approvisionnement. Si nécessaire, le Gouvernement pourrait consentir des efforts dans les limites de la fiscalité sur la filière pour soutenir le différentiel du prix au producteur (en réduisant par exemple le DUS).

Pour minimiser les différences de prix importants en défaveur des zones éloignées, et en attendant que les dispositions en matière de désenclavement dans le cadre du FIMR, notamment, produisent les effets attendus, un différentiel de coûts intermédiaires sera élaboré en accord avec les opérateurs.

Ce différentiel intégrera une estimation du transport qui tiendra compte de l'éloignement entre les différents points de collecte et les différents ports d'exportation d'Abidjan et de San-Pedro. Une étude sera menée pour déterminer le niveau du coût de transport qui reflète les réalités du terrain.

La prise en compte d'un forfait transport dans le différentiel n'a pas besoin d'un recours à l'utilisation de lettre de voiture.

En début de chaque campagne, l'Etat précisera par arrêté ministériel, sur la base d'un barème accepté, les conditions optimums de rémunération des intervenants, de détermination de la fiscalité et de la parafiscalité, de fixation du prix aux producteurs proposé par l'organe de régulation et de stabilisation.

3.2.2 Le circuit de commercialisation

L'amélioration de la commercialisation intérieure repose sur :

- le renforcement de la qualité brousse des produits afin de permettre aux producteurs de tirer le meilleur prix possible de la vente du café et du cacao,
- la maîtrise de la traçabilité du produit,
- la certitude du paiement effectif du prix minimum garanti ;
- la réduction des écarts de prix entre les différentes régions productrices.

Aussi, pour l'atteinte de ces objectifs, différents contrôles et dispositifs sont-ils envisagés.

✓ Les opérations d'achat

Les opérations de ventes et d'achats bord champ, qui se déroulent dans les zones de production, donneront lieu à la tenue de registres d'achats et à la délivrance de reçus sécurisés par les acheteurs.

L'achat des produits bord champ est ouvert aux exportateurs et aux transformateurs. Il leur sera demandé, outre les activités de durabilité, de contribuer au renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles ; et ce, à travers un partenariat public-privé sous la supervision de l'organe de régulation et de stabilisation.

✓ Le contrôle des prix pratiqués

Afin de s'assurer du respect des prix garantis, des contrôles sur les prix d'achat seront effectués dans les zones de production, aussi bien chez les acheteurs et coopératives que chez les producteurs. Ces contrôles seront conduits par des équipes mobiles de l'organe de régulation et de stabilisation.

Les contrôles se feront sur la base de supports documentaires sécurisés que sont le registre et le carnet d'achat.

✓ Les actions d'amélioration de la qualité

Dans l'optique d'améliorer la qualité en amont, l'action de l'ANADER sera renforcée pour assurer un meilleur encadrement des producteurs, par la sensibilisation, l'information et la formation.

Il sera également initié, des actions de formation sur la qualité, à l'endroit des acheteurs de produit.

En outre, des contrôles qualité seront opérés dans les magasins des acheteurs et des coopératives par l'organe de régulation et de stabilisation.

A cet effet, les représentations régionales de l'organe devront être dotées en personnel et en kits de contrôle suffisants.

Pour une meilleure organisation de ce contrôle, un inventaire de l'ensemble des magasins des acheteurs, des coopératives et des équipements existants dans les zones de production, sera réalisé.

Les produits convoyés vers les ports feront l'objet d'un contrôle de la qualité et de poids à l'entrée des usines de conditionnement par les concessionnaires, selon un cahier de charges. Ce contrôle donnera lieu à la délivrance d'un ticket de pesée et d'un bulletin d'analyse.

Les produits hors normes seront orientés vers les usines de transformation. Les modalités de l'organisation du marché de ces produits feront l'objet de concertation avec les opérateurs concernés.

L'organisation détaillée du contrôle qualité fera l'objet d'une étude en concertation avec les opérateurs de la filière.

Les contrôles seront réalisés en principe par des organismes privés indépendants mandatés par l'organe de régulation et de stabilisation.

Pour réguler les opérations de commercialisation des produits, une table des sanctions sera élaborée et mise en œuvre.

3.2.3 Les documents de contrôle et de vérification

Les supports techniques obligatoires définis pour le contrôle et la vérification du déroulement des transactions sont :

- **Le Registre d'achats** : document détenu par l'acheteur, il retrace toutes les opérations d'achats effectuées dans le temps.
- **Le Carnet de reçus sécurisé** : Il comporte une souche et est délivré par l'acheteur, à chaque opération d'achat de cacao ou de café, auprès d'une coopérative ou d'un producteur individuel.
- **Le Ticket de pesée** : Il atteste du poids brut, du poids net, du nombre d'emballages ainsi que de l'identification de l'opérateur, à l'entrée comme à la sortie du magasin.
- **Le Bulletin d'analyse** : Il atteste de la qualité du produit, du poids, du nombre d'emballage ainsi que de l'identification de l'opérateur.

Les instruments de métrologie feront l'objet de vérifications périodiques et de surveillance par les services dédiés.

Les documents ci-dessus désignés seront normalisés, standardisés et gérés selon des procédures clairement définies et qui en garantissent la sécurité.

3.2.4 Dispositif de sécurisation de la commercialisation intérieure

✓ Agrément des opérateurs

- Les exportateurs ainsi que la liste de leurs acheteurs sont agréés en début de chaque campagne agricole.
- Sur proposition des Comités locaux d'agrément, les acheteurs et leurs pisteurs sont agréés par l'organe de régulation et de stabilisation de la filière café-cacao.
- Les conditions d'agrément des opérateurs tiendront compte, chaque année, des comportements observés.

✓ **Contrôle des achats effectués par les opérateurs**

- Afin d'éviter les abus de positions dominantes, un plafond d'achats par période est imposé aux différents exportateurs agréés. L'organe de régulation et de stabilisation prendra les dispositions nécessaires pour assurer le respect de cette limitation.
- Afin de ne pas léser les producteurs à l'achat, des vérifications périodiques des instruments de pesage seront effectuées par les services dédiés.
- Des sanctions seront prises pour juguler la contrebande et la fuite de produit, avec l'appui des administrations compétentes. En outre, des sanctions seront également prises contre tout opérateur contrevenant aux procédures et règles établies ;

✓ **Mise en place du système d'information sur les marchés**

Le système d'information sur les marchés vise la transparence des flux physiques et financiers, au bénéfice des différents acteurs du mécanisme de commercialisation.

- Renforcer la transparence des transactions ainsi que la concurrence entre les opérateurs, par la mise à disposition d'une information fiable et régulière.
- Crédibiliser le dispositif de commercialisation, vis-à-vis des autres partenaires, à savoir l'Etat, l'ICCO, l'OIC, les partenaires au développement ainsi que les producteurs et leurs organisations.

3.2.5 Acteurs clés de la commercialisation intérieure

Au niveau de la commercialisation intérieure du café et du cacao, les acteurs sont :

- Les Producteurs individuels
- Les Coopératives
- Les Acheteurs / Traitants
- Les Exportateurs agréés : Ils sont répartis en trois (3) catégories :
 - Les Négociants et les Transformateurs/Usiniers ;
 - Les PMEX : petites et moyennes sociétés d'exportation ;
 - Les COOPEX: Coopératives exportatrices ;
- Les Banques et Etablissements financiers ;
- Les Compagnies d'assurance ;
- L'Etat ;
- Les Autres acteurs :
 - Les Transporteurs ;
 - Les Concessionnaires agréés.

Un manuel spécifique sur la commercialisation intérieure, incluant les cahiers de charges pour chaque acteur, et décrivant les opérations, procédures et documents de contrôle de la qualité le long de la chaîne d'approvisionnement sera préparé en rapport avec les acteurs.

CIRCUIT DE COMMERCIALISATION SIMPLIFIE

ZONES DE PRODUCTION

Activités :

- Achats par les traitants et exportateurs et coopératives (acheteurs)
- Contrôle inopiné des prix par l'Organe de régulation
- Contrôle inopiné de la qualité par l'Organe de Régulation

Supports documentaires :

- Registres d'achat tenus par les acheteurs
- Reçus d'achat émis par les acheteurs
- Bulletins d'analyse émis par l'Organe de Régulation
- Organe de régulation

USINES DE CONDITIONNEMENT

Activités :

- Contrôle systématique de la qualité et du poids par les concessionnaires privés

Supports documentaires :

- Bulletins d'analyse émis par les concessionnaires privés
- Tickets de pesée

PORTS D'EMBARQUEMENT

Activités :

- Contrôle systématique de la qualité et poids (concessionnaire privés)
- Contrôle inopiné de la qualité (organe de régulation et de stabilisation)

Supports documentaires :

- Bulletins d'analyse par concessionnaires et organe de régulation

IV. LA COMMERCIALISATION EXTERIEURE

4.1. Problématique

L'expérience des années de libéralisation dans le contexte ivoirien, a montré qu'en l'absence d'un mécanisme de mise en marché de la production, il est pratiquement impossible de soutenir le prix annoncé pour l'achat des produits des producteurs, d'autant plus que le système de commercialisation actuel est assujéti à la fluctuation des prix sur le marché mondial.

En général, les acheteurs ont tendance à prendre le produit en dessous du prix indicatif sous prétexte de la mauvaise qualité du café et du cacao.

Le nouveau système à mettre en place devra donc permettre de garantir un prix minimum au producteur.

4.2. Propositions

Il s'agit de mettre en place un système de ventes anticipées à la moyenne qui permet de tirer avantage des hausses éventuelles du marché. Les ventes à terme envisagées dans le cadre de la réforme doivent respecter des principes majeurs. Ce système ne pourra être mis en œuvre qu'après concertations et validation des modalités pratiques avec l'ensemble des acteurs.

4.2.1 Les acteurs du système de vente

Les principaux intervenants au niveau des ventes à termes sont :

- Les exportateurs ;
- Les négociants ;
- Les usiniers/transformateurs ;
- Les PMEX et coopératives exportatrices ;
- L'Organe de régulation et de stabilisation.

4.2.2 Principes de base du système de commercialisation

- Le mécanisme proposé est basé sur le principe de la vente par anticipation de 70 à 80% des prévisions de récoltes de la campagne à venir.
- Les 20 à 30% restants seront vendus au cours de la campagne (ventes spot).
- Toutes les ventes se feront à travers la messagerie électronique.
- L'organe de régulation et de stabilisation concède des droits d'exportation aux opérateurs aussi bien nationaux qu'internationaux.
- La répartition des droits d'exportation entre opérateurs internationaux et nationaux sera fixée par l'organe de régulation et de stabilisation.
- Les produits hors normes seront orientés vers les usines de transformation dans le cadre de conventions à établir avec les usiniers, et l'organisation de leur commercialisation fera l'objet de concertations avec les opérateurs.
- Tous les contrats sont fermes et convertis en Euros et en Francs CFA.
- Afin d'éviter au système de commercialisation d'être exposé au risque de change, les conversions se font à partir des cours de devises fixés pour la séance.
- Pour garantir la fiabilité et la solidité du système, tous les contrats débloqués doivent faire l'objet de cautions et de contrat de contrepartie (couverture). Des compléments de caution (appels de marges) pourront être également demandés

en cas de baisse des cours. Ces dispositions seront affinées en accord avec les opérateurs, notamment les exportateurs et les banques.

- Chaque opérateur disposera de 48 heures pour fournir sa caution et la contrepartie.
- Le prix moyen de vente sera déterminé avant le début de chaque campagne.
- Le prix bord champ sera calculé après validation du différentiel avec les opérateurs.
- Un Fonds de Réserves d'un montant fixé entre 25 FCFA et 50 FCFA le kilogramme, sera mis en place dès la première campagne pour soutenir la stabilisation. Ce prélèvement sera effectué au moins pendant deux campagnes. Les modalités de constitution de ce fond seront arrêtées au cours des travaux de validation du différentiel.
- Les procédures et formalités d'exportation se feront sur la base du poids réel des produits

4.2.3 Organisation du mécanisme de commercialisation extérieure

La mise en œuvre du nouveau mécanisme de commercialisation se fera de façon progressive.

Afin de garantir la transparence et la fiabilité du système, des programmes informatiques spécifiques seront conçus et implémentés par l'organe de régulation et de stabilisation qui s'accordera sur les règles de gestion de cette messagerie électronique avec les opérateurs agréés. Ces règles seront applicables à tous les opérateurs sans exception.

4.2.3.1 Principes de ventes via le système de messagerie

Les ventes par le système de la messagerie se déroulent suivant les principes ci-après :

- Détermination des quantités à mettre sur le marché : le tonnage à mettre en vente est déterminé par l'organe de régulation et de stabilisation.
- Un prix de référence est fixé par l'organe de régulation et de stabilisation à chaque session. Toutes les soumissions doivent être au moins égales à ce prix de référence.
- Réception des offres des exportateurs : Tous les opérateurs disposent d'un délai à déterminer pour confirmer leurs offres.
- Pour éviter la surenchère, un prix plafond sera déterminé. Toutes les offres au-delà de ce plafond seront rejetées.
- Les offres sont classées par ordre décroissant des prix proposés. Plusieurs offres identiques sont classées par ordre d'arrivée.
- L'attribution des tonnages se fait aux prix proposés, du plus offrant au moins offrant, avec un plafond individuel du tonnage mis en vente.
- Tous les prix proposés sont servis jusqu'à épuisement du tonnage mis en vente.
- Les soumissions doivent se faire par multiple de 25 tonnes pour le cacao et 5 tonnes pour le café. On ne peut servir en dessous de ces plafonds.
- Les usines de transformation soumissionnent normalement à la messagerie comme les autres opérateurs.

- Si après avoir servi toutes les offres, le stock mis en vente n'est pas épuisé, le solde est reporté à la prochaine session.
- La confidentialité sera observée quant à la position individuelle des opérateurs.

4.2.3.2 Compensation ou calcul des reversements et soutiens

Avant de commencer la campagne qui suit la mise en œuvre du PVAM, un prix Moyen de vente sera calculé pour le tonnage global vendu.

Au cours de la campagne, avant chaque exportation, le prix de vente de chaque contrat est comparé au prix CAF de référence. Si le prix du contrat (Pc) est supérieur au prix CAF de référence, il y a reversement. Dans le cas contraire, il y a soutien.

Le reversement correspond à un paiement de l'exportateur à l'organe de régulation et de stabilisation tandis que le soutien est un paiement de l'organe de régulation et de stabilisation à l'exportateur.

4.2.3.3 Procédures d'exportation et exécution des contrats

Les procédures et les formalités d'exportation se feront sur la base du poids réel des produits.

Le contrôle qualité à l'embarquement sera effectué par les concessionnaires qualité (secteur privé) qui délivre les Bulletins de Vérification (BV).

- L'exécution d'un contrat fait l'objet d'une confirmation de vente (CV) comportant, le code de l'exportateur, le numéro de vente ainsi que toutes les informations relatives au contrat.
- Les confirmations de vente (CV) sont renseignées par l'exportateur et adressées à l'organe de régulation et de stabilisation. Une fois les vérifications de concordance effectuées, le visa de l'organe de régulation et de stabilisation sur la CV attestera de la matérialité effective du contrat permettant l'exécution de la vente.
- Un contrat donné peut faire l'objet de plusieurs plans d'embarquement, entraînant la scission de la confirmation de vente (CV) en plusieurs CV filles devant absolument porter le même numéro et les mêmes références.
- Après réception du plan d'embarquement du client, l'exportateur adresse à l'organe de régulation et de stabilisation, une demande d'autorisation d'embarquement du cacao ou du café appelée formule lancée (FO1) qui reprend les informations de confirmation de vente figurant sur la CV.
- La FO1 est accompagnée des chèques de règlement des taxes attachées à l'exportation effective de café ou de cacao.
- Des vérifications de conformité entre la FO1 et la CV sont effectuées. En cas de non concordance de ces informations, la FO1 est rejetée pour être mise en conformité.
- Une fois la FO1 visée par l'organe de régulation et de stabilisation, l'exportateur prépare le produit à exporter et entreprend les démarches pour l'embarquement effectif.

Les modalités pratiques ainsi que le calendrier de mise en œuvre du PVAM seront étudiés en concertation avec les opérateurs, au plus tard fin décembre 2011.

Les principales étapes de la mise en place du système de commercialisation extérieure sont les suivantes :

1. Aménagement et équipement de la salle des ventes
2. Mise en place d'un comité Marché pour la mise en œuvre du PVAM
3. Mise en place d'un groupe de travail avec les Exportateurs
4. Mise en place d'un groupe de travail avec les Banques
5. Validation avec les opérateurs des mécanismes du PVAM
6. Elaboration des termes de référence (TDR) pour l'analyse de marché par des consultants
7. Elaboration des termes de référence (TDR) pour la gestion des risques par des structures spécialisées
8. Actualisation des différentiels café-cacao
9. Adaptation des Logiciels et Progiciels de gestion commerciale au nouveau système
10. Agrément des opérateurs internationaux intervenant dans la messagerie
11. Mise à jour des procédures d'exportation
12. Mise à jour des documents d'exportation
13. Formation du personnel commercial
14. Lancement des ventes à terme

V. TRANSFORMATION - VALORISATION ET CONSOMMATION

5.1. Problématique

La transformation permet d'avoir une meilleure valeur ajoutée et est facteur de création d'emplois. Aussi est-il nécessaire de promouvoir la transformation et la valorisation du café et du cacao qui demeurent les plus importantes du secteur agricole dans notre pays.

Les objectifs du Gouvernement, en matière de transformation sont les suivants :

- Café : 30 % de la production à l'horizon 2015 contre 21 % actuellement ;
- Cacao : 50 % de la production à l'horizon 2015 contre 35 % actuellement.

5.2. Propositions

L'atteinte de ces objectifs nécessite la conception et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement attractives pour les investisseurs.

En plus des avantages prévus par le code des investissements, une étude sera menée pour déterminer les mesures d'incitation, limitées dans le temps, à l'installation de nouvelles usines.

Parallèlement aux usines de grandes capacités installées par les investisseurs privés, il y a lieu de promouvoir la création de petites et moyennes unités par des coopératives performantes ou des opérateurs économiques.

Les activités de ces petites unités viseront non seulement la première transformation en vue de l'exportation vers les marchés traditionnels, mais aussi la production de produits finis pour la consommation locale, sous-régionale, régionale et certains marchés non traditionnels (Afrique du Nord, Pays arabes, chine, etc.).

La transformation locale des fèves de petit grainage, des sous-produits et des déchets pour le cacao, des brisures et des grains noirs pour le café sera encouragée. A cet effet, une concertation avec les opérateurs sera menée.

L'élimination des produits hors norme du circuit de commercialisation extérieure permet de ne proposer que des fèves de bonne qualité à l'exportation.

La transformation locale des fèves de qualité export devra également être encouragée. Ce qui permettra, non seulement d'enranger de la valeur ajoutée, mais aussi d'accroître le taux de transformation locale des produits.

Afin de favoriser la consommation locale des produits à base de café et de cacao, une communication et des activités promotionnelles seront organisées notamment sur les avantages de la consommation de ces produits. Des activités promotionnelles seront également réalisées.

VI. FISCALITE – PARAFISCALITE – FINANCEMENT

6.1 Fiscalité et Parafiscalité

6.1.1 Problématique

Les actions de développement et d'encadrement de la filière café et cacao se trouvent confrontées à une contraction régulière des ressources.

Les analyses récentes sur la question du financement de la filière ont conclu à la nécessité de procéder à une réduction progressive de la fiscalité et de la parafiscalité afin de soutenir le relèvement du prix aux producteurs.

Cependant, malgré les efforts de baisse entrepris, les effets sur le prix aux producteurs ne sont pas apparus significatifs.

Les réductions des financements en faveur du secteur interviennent au moment où des menaces sérieuses pèsent sur la pérennité et la durabilité de l'outil de production (pourriture brune, mirides, swollen shoot, perte de la valeur origine ivoire, exigences des consommateurs en matière de normes de qualité (mycotoxine), normes sociales (travail des enfants), normes environnementales, etc.).

6.1.2 Propositions

6.1.2.1 Au niveau de la fiscalité

- Maintenir le niveau de la taxation ad valorem (y compris la parafiscalité) à 22% du prix CAF conformément aux engagements pris par le Gouvernement vis-à-vis des partenaires au développement ;
- Les avantages relatifs au DUS accordés par l'Etat aux transformateurs seront révisés, après étude et analyse des impacts sur l'activité.

6.1.2.2 Au niveau de la parafiscalité

- Mettre en place une parafiscalité destinée au fonctionnement de l'organe de régulation et de stabilisation, reposant sur les charges exposées et sur un programme d'actions cohérent.
- En vue de garantir la pérennité de la filière, des sources de financement complémentaires (produits de cession des actifs de la filière, budget de l'Etat, appui des partenaires au développement, partenariat public privé) seront explorées.

6.2. Financement

6.2.1 Problématique

L'une des contraintes majeures à l'intensification des systèmes de productions du café et du cacao demeure l'accès aux financements des producteurs et leurs organisations.

Diverses solutions ont été mises en œuvre depuis l'indépendance du pays à travers des instruments de financement comme la Banque nationale pour le développement agricole (BNDA) et récemment le Fonds de Garantie des Coopératives café-cacao (FGCCC). Ces institutions n'ont pas produit les résultats escomptés; ce qui a conduit soit à leur liquidation (BNDA), soit à leur mise en veilleuse (FGCCC).

6.2.2 Propositions

6.2.2.1 Au titre des activités des producteurs

Vu les enjeux de la durabilité des filières (investissements, lutte contre les maladies, mise à disposition des intrants et matériels végétal amélioré), l'Etat appuiera la filière à développer des mécanismes de financement innovants avec le secteur privé (les exportateurs, industriels chocolatiers et le système bancaire) à travers une plateforme de partenariat public-privé.

6.2.2.2 Au titre du bien être des producteurs

Les producteurs de café et de cacao pourront bénéficier de l'assurance générale que le Gouvernement se propose de mettre en place pour la protection sociale des populations.

La mise en cohérence du Programme FIMR d'avec les interventions des collectivités locales sera renforcée.

VII. REPRESENTATIVITE ET PROFESSIONNALISATION DES PRODUCTEURS ET LEURS ORGANISATIONS

7.1. Problématique

Le problème de la représentation des producteurs au sein des instances de gouvernance de la filière café-cacao a pris un caractère récurrent.

La représentativité des producteurs a été source de nombreux conflits par le passé. Aussi, la bonne marche de la filière café-cacao est-elle conditionnée par une interprofession forte, elle-même assise sur des organisations de producteurs crédibles.

7.2. Propositions

7.2.1 Représentativité et légitimité des producteurs

L'intérêt de l'actuelle proposition réside dans la nécessité d'assurer la présence de l'ensemble de l'interprofession au sein des instances de gouvernance et de gestion des activités de la filière café-cacao, sur une base paritaire. Il s'agit de finaliser les élections de représentants des producteurs dans des délais raisonnables pour garantir un caractère plus consensuel des décisions sur la filière.

Afin de trouver une solution palliative à court terme, la proposition suivante est faite :

Phase 1 : En attendant la mise en place de la Chambre d'Agriculture, les représentants des producteurs qui siégeront au sein des organes seront désignés par l'Etat après consultation des acteurs.

Phase 2 : Les représentants des producteurs seront choisis par des élections libres et transparentes, ce qui nécessite, l'achèvement du recensement des producteurs.

Les élections seront organisées sur la base des résultats du recensement, et se feront de façon pyramidale au niveau du village, de la Sous-préfecture, du Département, et au plan régional et national. L'ensemble des élus constitue le collège des producteurs de café et cacao.

Outre le recensement des producteurs, les exploitations agricoles seront également recensées afin d'en déterminer les superficies et les coordonnées géographiques.

7.2.2 Professionnalisation des organisations coopératives

On assiste aujourd'hui à une prolifération des coopératives dans la filière café-cacao, avec un nombre qui est passé de 400 en 2003 à 2134 en 2010, et un nombre d'unions de coopératives de 3 à 68 dans la même période.

Aussi est-il nécessaire d'assainir le mouvement coopératif dans la filière par l'identification et l'évaluation des coopératives, afin d'optimiser les services qui leur seront délivrés et engager leur responsabilité vis-à-vis de leurs mandants et l'Etat.

Une fois cet assainissement réalisé, il sera procédé au renforcement des capacités des producteurs et de leurs organisations à travers :

- La formation des producteurs à la gestion des exploitations ;
- La formation des coopératives en matière d'organisation et de bonne gouvernance ;
- Le contrôle effectif de la gestion des coopératives tel que prévu par la loi ;

- La certification de leurs comptes par des commissaires aux comptes agréés.

Par ailleurs, il conviendra d'assurer la vulgarisation de la loi coopérative et de revoir le mode d'agrément des organisations professionnelles agricoles, pour éviter leur prolifération.

Pour assurer une durabilité de l'action d'assainissement des coopératives et associations professionnelles, elles feront désormais l'objet de suivi obligatoire, et au besoin d'assistance par des structures spécialisés agréées.

VIII. LE CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

8.1. Problématique

L'analyse du cadre institutionnel qui a prévalu au cours des sept (7) premières années de la libéralisation fait ressortir les constats suivants :

- Non existence d'un « Plan de développement stratégique » de la filière café-cacao, à un horizon temporel donné ;
- Des centres de décisions divers, n'offrant pas régulièrement de possibilités réelles d'harmonisation des politiques et des actions au bénéfice des producteurs ;
- Le manque de procédures de gestion harmonisées pour l'ensemble des structures de régulation ;
- Le manque de transparence dans la gestion des ressources générées par la filière et les abus qui en ont découlé.

8.2. Propositions

La gestion et la régulation de la filière café-cacao sont concédées par l'Etat à une structure unique constituée sous la forme d'une société d'Etat de type particulier.

Cette structure est chargée de la gestion de toutes les activités opérationnelles et de régulation de la filière, en attendant la mise en place d'une interprofession crédible et forte.

Elle est exonérée d'imposition au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), à la patente, aux taxes et impôts fonciers et la taxe sur la valeur ajoutée sur les acquisitions de travaux, biens et services de la société.

Cet organe de régulation et de stabilisation sera administré sur une base paritaire entre l'Etat et l'interprofession; au sein d'un Conseil d'Administration. En outre, il est prévu la participation de l'organisation des banques à ce Conseil d'Administration.

La tutelle de l'organe de régulation et de stabilisation est assurée par le Ministère de l'Agriculture au plan technique et par le Ministère de l'Economie et Finances au plan financier.

8.2.1 Missions et attributions de l'organe de régulation et de stabilisation

L'organe de régulation et de stabilisation aura en charge la gestion de toutes les activités de la filière café et cacao.

Ces missions seront organisées autour des deux principaux métiers de la filière que sont :

- la production (métier 1), en vue de la promotion d'une caféiculture et une cacaoculture durables ;
- la commercialisation du café et du cacao (métier 2), en vue d'optimiser la vente des produits et de garantir un revenu décent au producteur.

L'organe exerce l'ensemble des missions et attributions administratives et financières de régulation, de contrôle et de stabilisation dans le strict cadre des compétences qui ne relèvent pas du secteur privé.

A ce titre, il assurera, la fonction de régulation et de gestion des activités opérationnelles de la filière et sera chargé, entre autres, de :

Au titre de la gestion des activités de la filière,

- La mise en œuvre de toute mesure et action visant à améliorer la productivité et la qualité du cacao et du café, notamment l'appui à la recherche-développement, à la vulgarisation ;
- L'organisation de toutes les actions de promotion économique et sociale des producteurs de café et de cacao ;
- La mise en œuvre de mesures d'appui aux organisations des producteurs ;
- La promotion et la contribution de la filière café-cacao au développement rural et à l'amélioration du cadre de vie des producteurs ;
- La contribution de la filière café-cacao au renforcement des capacités des organisations professionnelles agricoles ;
- La mise en place et la gestion d'une plateforme de partenariat public-privé en vue de mener des actions concertées au bénéfice de l'ensemble des acteurs de la filière ;
- L'organisation de la veille stratégique de la filière, en vue de l'anticipation des enjeux et des défis du secteur ;
- L'agrément des opérateurs (exportateurs, acheteurs, concessionnaires) ;
- La mise en œuvre d'un mécanisme de garantie d'un prix minimum au producteur ;
- La prévision de récoltes et la tenue de statistiques ;
- Le suivi des stocks et des déclarations d'achats ;
- Le contrôle du conditionnement et le suivi des exportations ;
- La production et la diffusion des statistiques sur les activités de la filière ;
- La régulation financière et le suivi de la trésorerie ;
- L'organisation et le contrôle de la commercialisation intérieure ;
- L'organisation et le contrôle de la commercialisation extérieure ;
- Le suivi des conventions avec les structures d'accompagnement et de développement ainsi que les partenaires de la filière, dans les domaines notamment de la recherche, de la vulgarisation et du conseil agricole ;
- Le suivi des conventions avec les opérateurs (usiniers, concessionnaires qualité, etc.) ;
- L'application de sanctions à tout contrevenant aux règles, et procédures et textes légaux en vigueur.
- La promotion du café et du cacao sur les marchés national, régional et international ;
- La promotion de la qualité du cacao et du café ivoiriens ;
- La mise en place de mesures incitatives à l'implantation de nouvelles usines de transformation ;
- Le suivi des accords internationaux ;
- La représentation de l'Etat dans le cadre de la coopération et des accords internationaux ;

- La prise en charge de la participation financière de l'Etat aux organisations internationales ;
- Et la réalisation de toute autre activité entrant dans le cadre de ses missions et attributions.

Au titre de la régulation et du contrôle

- La définition de la politique générale et des règles de fonctionnement de la société ;
- L'approbation des budgets annuels, des comptes de bilan de l'organe de régulation et de stabilisation ;
- L'arbitrage des conflits entre les opérateurs de la filière et la Direction générale de l'organe de régulation et stabilisation ;
- L'organisation de l'audit et du suivi des services annexes concédés ;
- Le suivi et le contrôle de la régularité de l'exécution des cahiers de charges des prestations concédées aux opérateurs privés ;
- Le contrôle de la régularité de la mise en œuvre des procédures d'agrément des opérateurs ;
- Le contrôle du respect des règles et des procédures par les opérateurs à tous les stades de la commercialisation ;
- Le contrôle du respect des conventions avec les structures d'accompagnement et de Développement, dans les domaines notamment de la recherche, de la vulgarisation et du conseil agricole ;
- La prise de mesures en vue de l'amélioration des performances de la filière ;
- Le contrôle de l'application des sanctions prévues à l'encontre des contrevenants.

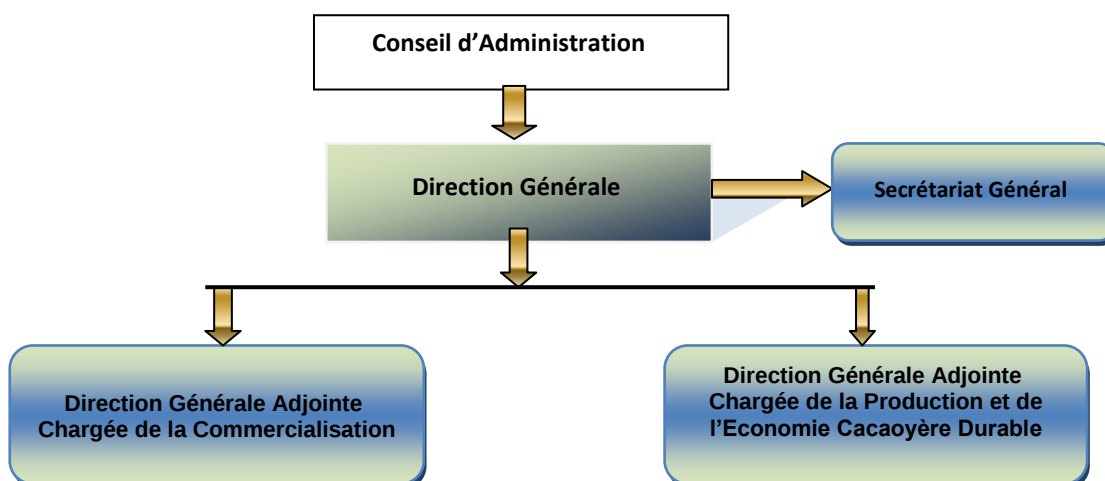
Pour éviter les conflits d'intérêt, le Gouvernement veillera au respect de la séparation de la fonction de régulation et de contrôle de celle de la gestion opérationnelle des activités par l'organe de gestion.

8.2.2 Organigramme de l'organe de régulation et de stabilisation

De part les métiers décrits plus haut, l'ossature de l'organigramme de la structure de régulation et de stabilisation se présente comme suit :

- Un Conseil d'Administration ;
- Une Direction générale ;
- Deux Directions générales adjointes dont :
 - l'une en charge de la production et de l'économie cacaoyère durable (métier 1) ;
 - et l'autre en charge de la commercialisation (métier 2) ;
- Un Secrétariat général.

Schéma de l'organigramme



8.2.3 Ressources de l'organe de régulation et de stabilisation

Pour son fonctionnement, les ressources de l'organe de régulation et de stabilisation proviendront essentiellement de la parafiscalité constituée de redevances calculées sur les valeurs à l'exportation du café et du cacao, ainsi que de toutes autres ressources qui pourraient lui être affectées sur fonds publics.

L'organe de régulation et de stabilisation pourra également percevoir des dotations de l'Etat et des contributions, ou redevances découlant des conventions passées avec des personnes physiques, des groupements professionnels ou des sociétés.

Des revenus pourront être aussi tirés :

- Des saisies ou confiscations qui lui sont dévolues par les textes législatifs ou réglementaires ;
- Des produits de ses biens meubles ou immeubles, aliénés dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Des prêts et des subventions qui lui sont dévolus par les institutions nationales ou internationales ;
- Des avals et cautions reçus dans le cadre de ses activités commerciales.

Les actifs des anciennes structures et de l'ex-Caistab seront transférés à l'organe de régulation et de stabilisation pour son fonctionnement.

Tous les autres actifs acquis par les anciennes structures seront cédés ou liquidés.

Tous les comptes bancaires fonctionneront sous le principe de la double signature. Les comptes dédiés au fonctionnement de l'organe et ceux ouverts pour la gestion de la stabilisation seront logés dans les banques commerciales.

En ce qui concerne le fonds de réserves techniques de stabilisation, ses modalités de gestion feront l'objet d'examen approfondi par le Gouvernement.

Les soldes de stabilisation positifs en fin de campagne serviront à alimenter ces fonds de réserve. Dans le cas de soldes de stabilisation négatifs, ils seront apurés par les fonds de réserve.

8.2.4 Gouvernance dans la filière café-cacao

Le problème de la gouvernance est l'un des points majeurs à l'origine des difficultés de la filière durant ces dix dernières années. Il est donc impératif que la réforme proposée apporte des solutions pouvant garantir une bonne gouvernance dans la filière. A cet effet, le contrôle des activités par des structures externes à l'organe de régulation et de stabilisation est prévu. Une surveillance attentive de la qualité des prestations et du bon fonctionnement de l'organe de régulation et de stabilisation se fera également en interne.

- **Le contrôle externe :**

Des contrôles externes seront réalisés à travers le commissariat aux comptes et les audits indépendants que pourrait commanditer le Gouvernement.

- **Le contrôle interne :**

Le Conseil d'Administration veillera au suivi de la gestion quotidienne effectuée la Direction Générale.

Dans ce cadre, en début de chaque campagne, le programme d'actions, le budget de fonctionnement et d'investissement seront validés par le Conseil d'Administration et approuvés par les Ministères de tutelle.

Des rapports d'activités seront communiqués trimestriellement au Conseil d'Administration de l'organe pour suivi.

Outre le contrôle effectué par le Conseil d'Administration, les fonctions suivantes seront également exécutées à l'intérieur de l'organe de régulation et de stabilisation en vue d'en optimiser la gestion :

- **L'audit interne :** pour s'assurer de la mise en œuvre correcte des procédures ;
- **Le suivi-évaluation :** pour s'assurer de l'atteinte des objectifs et évaluer l'impact des actions sur les bénéficiaires.

La bonne gouvernance dans la filière suppose surtout une gestion efficiente des fonds mais également une fiabilité des informations produites. A cet effet, des dispositions suivantes sont prévues.

- ✓ **Au titre de la fiabilité des informations**

Un cadre de rapprochement des chiffres de la commercialisation, entre l'organe de régulation et de stabilisation, la douane et les impôts sera mis en place.

Des services dédiés à la collecte et au traitement des informations seront créés au sein de l'organe de régulation et de stabilisation.

A terme, une évaluation du système d'information de l'organe de régulation et de stabilisation sera réalisée pour vérifier la crédibilité des informations fournies.

✓ Au titre de la gestion des fonds

Les procédures et règles des Marchés Publics seront appliquées à l'organe de régulation et de stabilisation.

De façon spécifique, le Fond d'Investissement en Milieu Rural fera l'objet d'une réorganisation pour le rendre plus performant et efficient.

Le rapport d'activités annuel et le bilan de fin d'exercice seront transmis aux Ministères de tutelle, après approbation du Conseil d'Administration.

CONCLUSION

Le Gouvernement a privilégié une réforme de la filière café-cacao dont la mise œuvre sera évolutive.

Cette réforme permettra :

✓ **Au niveau des producteurs :**

- De garantir une rémunération pour une campagne donnée ;
- D'améliorer leurs revenus, leur cadre de vie et leur bien-être ;
- De disposer d'une meilleure représentativité des producteurs et de leurs organisations professionnelles ;
- D'asseoir les fondements d'une production durable.

✓ **Au niveau de l'Etat :**

- De bénéficier de recettes prévisibles grâce à la gestion transparente des opérations et une meilleure gestion des statistiques de production et de commercialisation ;
- De maintenir sa position de premier producteur mondial de fèves de cacao ;
- De relancer la production caféière ;
- De réduire la pauvreté en milieu rural ;
- D'améliorer le label ivoire.

✓ **Au niveau des autres opérateurs :**

- De créer les conditions d'une concurrence saine ;
- De disposer d'un cadre de concertation permanent.
- De conforter la confiance du secteur privé, de sécuriser, accroître et rentabiliser leurs investissements dans la filière.

Pour le Gouvernement
Le Ministre de l'Agriculture

Mamadou Sangafowa COULIBALY